

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_77 Budget Principal Commune – décision modificative n°1

Monsieur SERVAIS expose que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section d'investissement.

Monsieur SERVAIS propose au Conseil Municipal d'autoriser les transferts de crédits dont le détail figure ci-après.

La décision modificative n°1 s'établit de la façon suivante :

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_77-DE
Reçu le 15/12/2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 041-21534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	79 444.54 €	0.00 €	0.00 €
D- 041-2313-01 : Constructions	0.00 €	30 555.46 €	0.00 €	0.00 €
R- 041-13258-01 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 444.54 €
R- 041-238-01 : Avances versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 555.46 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	110 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	110 000.00 €
EQUILIBRE		110 000.00 €		110 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-67 du Conseil Municipal du 30 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Périgny ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la décision n°2023-15 actant la modification budgétaire, portant virement de crédits de chapitre à chapitre, en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre ;

Entendu l'exposé de Monsieur SERVAIS, Conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** la décision modificative n°1 selon les modalités telles que définies ci-dessus,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_77-DE
Reçu le 15/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 15 DEC. 2023